

Article 1.4. Absence aux épreuves terminales et contrôles continus

Absences aux épreuves terminales

En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant ce qui entraîne par conséquent une défaillance au semestre et à l'année.

Toutefois une épreuve de remplacement peut être accordée par le responsable du parcours, au cas par cas, dans les circonstances suivantes :

-convocation à un concours de recrutement de la fonction publique, la convocation doit être déposée au moins trois jours avant la date des épreuves auprès du service de scolarité. Un justificatif de présence aux épreuves sera également présenté dans la semaine suivant le concours en question.

- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité, par un justificatif original, dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche sont des cas recevables dans cette circonstance. Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux profils spécifiques.

Absences aux épreuves de contrôle continu

La présence aux épreuves de contrôle continu est obligatoire, sauf dans les cas de dispense.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant et est éliminé quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée dans les conditions suivantes :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté (voir infra article 3) peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. ils doivent en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accession à ce profil spécifique. Les épreuves de substitution sont prévues dans le contrat pédagogique de l'étudiant.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables. L'étudiant doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu, au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Article 1.5. Validation des UE et des semestres/ coefficient

La notation se fait sur 20.

Les unités d'enseignement (UE) sont validées dès lors qu'un étudiant obtient la moyenne générale de 10/20 dans l'UE. Chaque UE validée permet d'obtenir le nombre d'ECTS correspondant.

Les UE validées sont capitalisables sans limitation de durée dans le temps.

Le semestre est validé si la moyenne des UE qui le composent, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

Article 1.6. Coefficients et ECTS

Intitulé de l'UE	ECTS	Coeff.
SEMESTRE 3		
UE 1 Enjeux planétaires du monde contemporain	6	3
UE 2 Les enjeux de la mondialisation	9	4

UE 3 Les acteurs de la mondialisation	9	4
UE 4 Les langues des relations internationales	6	2
SEMESTRE 4		
UE 5 Travailler dans les relations internationales	6	3
UE 6 Stage ou mémoire	24	7

Article 1.7. Règles de compensation

Les notes qui entrent, affectées de leurs coefficients respectifs, dans la validation d'une UE se compensent entre elles sans note éliminatoire.

Les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

Les notes des semestres 3 et 4 se compensent entre elles.

Article 1.8. Calcul de la moyenne générale en master et au semestre

La moyenne du semestre résulte de la moyenne des notes des UE affectées de leurs coefficients respectifs indiqués ci-dessus.

La moyenne du master repose sur les seuls semestres 3 et 4. Elle résulte des notes des UE des deux semestres affectées de leurs coefficients respectifs.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale des deux semestres qui composent le master 2. Le jury de master peut accorder des points de jury pour l'attribution d'une mention.

Article 1.9. Poursuite des études et redoublement

La poursuite des études en semestre 4 est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation du semestre 3. Les étudiants qui ne valident pas un semestre conservent le bénéfice des UE qu'ils ont validées.

Le redoublement n'est pas de droit. La demande de réinscription est examinée par la commission pédagogique. Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants qui bénéficient d'une inscription sur deux ans. En cas de redoublement, les notes des épreuves supérieures ou égales à 10/20 des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre.

Article 2 – MODALITES D'EXAMENS

Article 2.1. Nature des épreuves Semestre 3

Les examens sont organisés en une session unique d'examen pour chacun des deux semestres.

Pour les modalités des épreuves en contrôle terminal et continu, les étudiants doivent se référer au tableau intitulé « Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences ».

- **UE 1 Enjeux planétaires du monde contemporain** - obligatoire: les cinq cours fondamentaux obligatoires font l'objet à l'issue d'un tirage au sort de trois examens terminaux écrits d'une durée respective de trois heures
- **UE 2 Les enjeux de la mondialisation / UE 3 Les acteurs de la mondialisation** - obligatoire

Tous les cours des UE 2 et 3 sont obligatoires font l'objet d'un contrôle continu dont les modalités sont définies dans le tableau de modalités de contrôle des connaissances.

- **UE 4 Les langues des relations internationales – obligatoire :**
- **l'UE** est évaluée sur la base d'un contrôle continu en langues vivantes et en langues orientales majeures.

Article 2.2. Nature des épreuves Semestre 4

- **UE 5 Travailler dans les relations internationales** - obligatoire: tous les cours sont obligatoires et font l'objet d'un contrôle d'assiduité. **En cas d'absence injustifiée à plus de 3 séances, l'étudiant est déclaré défaillant à l'UE.**
- La justification des absences est à faire par écrit dans les 8 jours qui suivent auprès du secrétariat du master.
- Tous les cours ne donnent pas systématiquement lieu à une évaluation, mais la participation orale active sera prise en compte dans la note finale à l'UE.
-
- **UE 6 stage ou mémoire**
 - o le mémoire de recherche donne lieu à une soutenance devant un jury de deux personnes moins dont l'une au moins est habilitée à diriger des recherches.

Le stage fait l'objet d'un rapport présenté lors d'une soutenance. L'évaluation du maître du stage est prise en compte.

Article 3 – PROFILS SPECIFIQUES

Article 3.1 Régime salarié

Le régime salarié peut être accordé à partir de 10 heures de travail par semaine. L'étudiant devra en faire la demande expresse auprès du responsable pédagogique du Master et l'accompagner de toutes les pièces justificatives, dans le délai imparti après le début des enseignements du semestre. Un contrat pédagogique sera alors établi..

Article 3.2 Autres cas d'aménagement d'études

Conformément à la définition adoptée par le conseil d'administration de l'Unistra du 30 juin 2009, des aménagements d'études sont également possibles pour:

- les sportifs et arbitres de haut niveau;
- les étudiants chargés de famille, et étudiantes enceintes;
- les étudiants engagés en situation de responsabilité dans une association dont l'objet est en lien avec l'Université ou étudiants élus des conseils de l'Université ou du Conseil d'administration de l'IEP ou pouvant attester d'une activité significative dans la vie associative au sein de l'Université ou de la composante;
- les étudiants élus au CROUS ;
- les étudiants en situation de handicap
- les étudiants en situation de longue maladie ;
- les étudiants artistes confirmés ;
- tout autre situation particulière retenue par le Directeur de la composante après avis de l'équipe pédagogique.

L'étudiant dépose une demande auprès du service de scolarité du Master lors de son inscription, accompagnée des pièces justificatives nécessaires, dans le délai imparti après le début des enseignements du semestre. Un contrat pédagogique sera alors établi.. Les étudiants en situation de l'un des profils cités ci-dessus peuvent, en accord avec le responsable pédagogique du diplôme, bénéficier d'une pédagogie adaptée ; aménagement de son emploi du temps, formation sur deux ans. L'étudiant peut également bénéficier d'un régime d'assiduité et d'évaluation particuliers plus spécifiquement en matière de contrôle continu.